



## DELIBERATION N°2024/10/MJI DU 14 FEVRIER 2024 PORTANT CREATION DE POSTE DE CHARGÉE DE COOPERATION

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 2

De votants : 2

*Nota* – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site [www.portailco.yt](http://www.portailco.yt), et que la convocation du conseil avait été faite le 10 février 2024

### **Présents :**

ALIDINA ASSANI CHAKA, ALI BACARI CHARAFINA

### **Absents :**

AHAMADA COMBO SAID VALDO, BOURA MCOLO VITA, HEDJA KOURAICHIA, SAID MADI ZAINA, SAINDOU MOHAMADI, NOUDJOURN MADI MAANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSANI, SIAKA AHAMADA, MANSOIBOU RABIANI, MADI-ISLAME SAFINAT, MROIVILI AMINA, IBRAHIMA SAID MAANRIFA, SOUFFOU ABDALLAH, ABDALLAH MAMALI, AHMED SAID, VITA SOIDIKI, NOUDJOURN MADI ASSANI, MADI MARI DAROUECHI, SOILIH ANSSUMATI, SOUFFOU ZAIN-YA, OUMARI RADHIA, MBAE LADHATI, ADAM TOILIHATI, MADI MOITSOUMOU, MDALLAH ANLAMATI, AYOUBA ANLI

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du conseil municipal du samedi 10 février 2024, le conseil municipal a été convoqué par Monsieur IBRAHIMA SAID Maanrifa, Maire, à une réunion du conseil en 2ème lecture mercredi 14 février 2024 à 8h00 dans la salle des délibérations de la mairie.**

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **MME ALI BACARI Charafina** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La Mairie de M'tsangamouji, en collaboration avec la CSSM vise à élaborer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une période de 4 ans allant de 2024 à 2027. Ce projet se construit à partir de la convention territoriale globale (CTG) signée en novembre 2023.



La CTG couvre un large éventail de thématiques, notamment Accompagnement spécifique des familles monoparentales, l'inclusion des enfants en situation de handicap et des enfants pauvres, le développement des offres de services et l'optimisation du fonctionnement des services aux familles.

Des chargés de coopération, co-financé par la CSSM, auront la responsabilité d'accompagner la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG.

Placés sous la responsabilité du Directeur Général des services ces chargés de coopération devront disposer d'une expertise approfondie dans les domaines contractuel, financier, et réglementaire liés au social, à la santé, au développement local et/ou à l'aménagement du territoire.

Leur maîtrise des politiques publiques relatives à l'accueil du jeune enfant, l'éducation, la jeunesse, le soutien à la parentalité, le handicap, la vie sociale, et l'accès au droit est indispensable.

Ils doivent également posséder une expertise en méthodes d'analyse, de diagnostic des territoires, et d'ingénierie de projet.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

### DECIDE,

- 1) De créer deux (2) postes de chargé(e) de coopération « CTG » au sein de la Direction générale, à temps complet. Ce poste est accessible aux agents fonctionnaires de catégorie A et B, ainsi qu'aux agents contractuels de catégorie A et B, sous contrat de projet
- 2) D'autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire certifie que le compte rendu de séance sera affiché à la Mairie

Fait et délibéré, le 14 février 2024

**Pour extrait conforme**

**Le Maire**

**IBRAHIMA SAID MAANRIFA**

Signé par : Said Maanrifa IBRAHIMA  
Date : 14/02/2024  
Qualité : Maire